



## Restauration du monument aux Morts

### Souscription publique

**A l'occasion du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918** et indépendamment de la réorganisation et de la réfection générale du square, la Mairie a décidé de restaurer le monument aux Morts de notre village, érigé et déjà financé partiellement par souscription publique en 1922.

Ces travaux rendus nécessaires par l'usure du temps porteront sur la sauvegarde du monument lui-même avec le nettoyage et la remise en état des pierres, sur son embellissement avec la reprise des gravures, lettrages en dorure, lustrage des bronzes... pour un montant total estimé à 56.000€ H.T.

**L'inauguration de la restauration du monument aux morts aura lieu lors des cérémonies du centenaire de l'armistice les 10 et 11 novembre 2018.**

Afin d'associer l'ensemble de la population Couardaise, **la Mairie et l'Union locale des Anciens Combattants de La Couarde sur Mer** ont décidé de lancer une souscription publique et ont passé une convention avec **La Fondation du Patrimoine** qui se chargera de collecter les dons. Ces dons ouvriront droit à une réduction d'impôt.

Ce monument aux Morts est un des symboles forts de notre histoire et de l'image de notre village. **L'APSC soutien ce projet** et remet un chèque de 500,00€.



### Comment faire un don individuel?

Si vous souhaitez faire un don individuel plusieurs moyens sont disponibles:

- imprimer l'appel aux dons ci-joint (ou passer à la Mairie récupérer ce même bulletin de souscription ou le télécharger directement du site de la Mairie ou encore souscrire directement par internet à partir du site de La Fondation du Patrimoine)
- libeller votre chèque exclusivement au nom de « **Fondation du Patrimoine – Monument aux morts de La Couarde sur Mer** »
- l'adresser avec le bon de souscription dûment complété à l'adresse de La Fondation du Patrimoine indiquée sur le bulletin de don ou le déposer à la Mairie.
- le reçu fiscal sera établi par La Fondation du Patrimoine aux noms et adresses figurant sur les chèques.